

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DASES 347 Subvention (6.000 euros) et convention avec l'association LE MOULIN (14^e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association LE MOULIN située 23 bis rue du Moulin de la Vierge (14^e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 25 novembre 2019,

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association LE MOULIN, 23 bis rue du Moulin de la Vierge, 75014 Paris, une convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros (2019_02250) est attribuée à l'association LE MOULIN (16410) au titre de l'année 2019.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is fluid and cursive, with a horizontal line at the end.

Anne HIDALGO